

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 2011-0281/PR/MID portant implantation et désignation des membres des bureaux de vote.

n° 2011-0281/PR/MID

Ministère MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION	Date de publication 21 mars 2011
Numéro JO n° 1 du 26/03/2011	Date du numéro 26 mars 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
- VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution du 21 avril 2010
- VU**La Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections
- VU**La Loi Organique n°2/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992
- VU**La Loi Organique n°4/AN/93/3ème L du 07 Avril 1993 portant règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Constitutionnel
- VU**La Loi Organique n°11/AN/02/4ème L portant modification de l'Article 40 de la Loi Organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993 et de l'Article 41 de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992
- VU**La Loi n°1/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti
- VU**La Loi n°218/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant définition et délimitation des circonscriptions électorales
- VU**Le Décret n°93-0023/PRE/MID du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrances et de validités des cartes d'électeurs
- VU**Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU**Le Décret n°2010-0236/PRE du 08 décembre 2010 fixant la date de l'élection présidentielle et portant convocation du corps électorales
- VU**Le Décret n°2010-0241/PR/MIDdu 18 décembre 2010 portant composition et fonctionnement de la CENI
- SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er
En vue des prochaines élections présidentielles du 08 Avril 2011, sont désignés en qualité des membres des bureaux de vote suivants les personnes dont les noms figurent ci-après :
PREFECTURE DE LA VILLE DE DJIBOUTI ARRONDISSEMENT 0
BUREAU N°1 : PREFECTURE DE DJIBOUTI
MOHAMED IDRIS MOHAMED MENESUP – Prof. FR (LY-DJ)Président
MOHAMED BOULEH ABDALLAH MENESUP – Prof. HG (CEM-AMB) Secrétaire
MAHEID AWAD HAIDAR Assesseur
HOUSSSEIN

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

P. Le Président de la République Et P.O Le Secrétaire Général de la Présidence

ISMAËL HOUSSEIN TANI